

Adresse du comité révolutionnaire de Beauvais, qui félicite la Convention, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité révolutionnaire de Beauvais, qui félicite la Convention, lors de la séance du 18 prairial an II (6 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 376;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14182\\_t1\\_0376\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14182_t1_0376_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

rieur de la République, elle est plus atroce encore dans ses moyens, elle met l'assassinat et le poison à l'ordre du jour, et semble dévorer le sang des plus généreux défenseurs de la patrie.

C'est ainsi que Catilina méditait au milieu du carnage, son projet d'usurper la souveraineté du peuple.

C'est ainsi qu'il préparait les complices de sa fureur à satisfaire sa criminelle ambition par la ruine de leur patrie.

Il est donc plus que jamais prouvé que l'étranger qui nous fait une guerre de sang, soudoie les êtres immoraux qui déshonorent encore le sol de la République pour assouvir sa vengeance et outrager la nation française dans ce qu'elle a de plus précieux.

C'est elle qui, après avoir assassiné Lepelletier et Marat, veut encore nous enlever Robespierre et Collot d'Herbois, c'est elle qui dirigeait cette arme parricide, dont le génie de la liberté a détourné les atteintes. Ce génie veille sur les destinées de la France, il protège les jours de ceux qui les tiennent dans leurs mains. Que deviendrait la République si les citoyens vertueux qui depuis la révolution l'ont défendue avec tant d'énergie et de courage dans la tribune du sénat comme dans celle de la société populaire, qui ont mis la probité et la justice à l'ordre du jour, qui ont versé tant de bienfaits dans le sein de l'indigence, qui ont fait disparaître ces fortunes scandaleuses formées par le plus pur sang du peuple, qui ont résisté à tous les orages, qui sont maîtres du fil des conspirations, qui sont appelées par la confiance de toute une nation à consolider sa liberté sur les bases de la morale publique, expiraient sous le poignard des assassins.

Oui ! Robespierre et Collot, votre conservation est un bienfait du ciel, votre existence appartient au peuple, et c'est en son nom qu'un vertueux citoyen a dit à Collot : *Reste là, je te le commande.*

Et toi, Montagne sacrée, contre laquelle viennent se briser sans cesse les efforts des conspirateurs, soutiens cet édifice majestueux qui s'élève sur les ruines de tous les despotismes, et qui sera immortel comme la vertu qui lui sert de base. Continue, au milieu des orages révolutionnaires à rendre le peuple heureux par la sagesse de tes lois, et à prendre de grandes mesures pour réprimer l'audace de ceux qui voudraient encore porter une main profane sur la statue de la liberté.

Moins heureux que Geoffroy, nous n'avons pas paré les coups qu'un monstre voulait porter à Collot d'Herbois, mais si vous avez besoin de nos corps pour vous faire un rempart, parlez, nous sommes prêts à défendre par tous nos moyens la représentation nationale. »

BAUMÉ (présid.), LECONTE aîné (secrét.).

[Les repr. de la commission des dépêches à la Conv., à la Sté popul. d'Auxerre, s.d.]

« Il nous est parvenu, Citoyens, la lettre que vous envoyez à la Convention nationale datée d'Auxerre, le 9 prairial, par laquelle vous la félicitez sur les dangers auxquels ont échappé deux de ses membres, et sur ses décrets des 18 et 23 floréal. Nous en avons fait lecture

aujourd'hui à la Convention qui en a ordonné la mention honorable et l'insertion au Bulletin. S. et F. »

(Les membres de la Commission des Dépêches.)

v

[Le C. révol. de Beauvais à la Conv.; 9 prair. II] (1).

« Nous avons frémi d'indignation, Citoyens représentants en apprenant l'horrible attentat commis sur les fidèles et courageux amis du peuple. Les scélérats, Pitt et Cobourg, voyant qu'ils ne peuvent devenir victorieux par les armes, soudoient leurs partisans pour le devenir par l'assassinat. Eh bien non, ils ne réussiront pas, nous vous l'assurons et nous surveillerons plus que jamais ces monstres soudoyés par eux pour attaquer la représentation nationale. Nous applaudissons à votre décret du 7 de ce mois qui annule les prisonniers anglais et hanovriens. Continuez vos glorieux travaux Citoyens représentants, et nous vous répondons du succès de la République.

Vive la République, vive la Montagne, et périsent les traîtres ! »

BRIENS (présid.), DURAND, MASSON, HECEDÉ, HERAUT, LIBERT, LEARA.

w

[Le C. révol. de Bellevue à la Conv.; 6 prair. II] (2).

« Représentans du peuple libre,

L'aristocratie osait encore lever sa tête hideuse et insolente, mais les coups assurés et réfléchis que vous venez de lui porter si à propos l'ont enfin écrasée pour ne s'en relever jamais.

Vous avez, en en donnant l'exemple mis la justice, la vertu et la probité à l'ordre du jour, colonnes inébranlables du gouvernement républicain, le seul qui puisse convenir à un peuple brave et généreux, créé par l'Être Suprême pour les vertus. Législateurs, la République est fondée, elle est impérissable. Vous l'avez cimentée en abattant cette horde scélérate et proscrire, de conspirateurs, de fripons insignes, de modérés et de faux patriotes qui, sous le masque trompeur du crime et de l'hypocrisie bravaient notre gouvernement populaire et voulaient le précipiter dans l'abîme profond pour y rester enchaîné aux tyrans perfides; monstres couronnés, vous êtes expirants et vous ne vous engraissez plus du travail et des dépouilles des malheureux à qui vous arrachiez le pain de la main qui désormais va le manger dans le calme et la tranquillité en bénissant l'immortelle Convention.

Mais, Pères et amis du peuple, vos veilles infatigables assurent par mille décrets salutaires le bonheur des français. Nos cruels ennemis du dehors et du dedans ne cessaient de vous calomnier; nous étions, disaient-ils, des athées, des matérialistes, enfin des êtres sans moralité et sans principes; vous venez d'insti-

(1) C 305, pl. 1148, p. 30.

(2) C 305, pl. 1148, p. 31.